



Commune de MERCURY et PLANCHERINE
(Hors agglomération)
RD 201C du PR 10+0930 au PR 11+0500 dans les deux sens de
circulation (MERCURY et PLANCHERINE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0157
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de PICHELEC - emilie.pichet@pichelec.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose de ligne aérienne pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 201C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, 2 jours dans la période sur la RD 201C du PR 10+0930 au PR 11+0500 dans les deux sens de circulation (MERCURY et PLANCHERINE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PICHELEC - 495 route des Chênes - 73200 GILLY SUR ISERE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

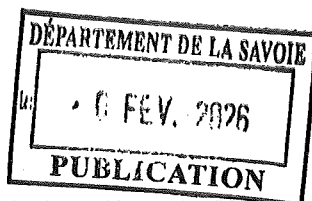
Fait à UGINE, le 05 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

10 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET
Date : 09/02/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.